

COMPAGNIE DE L'OCCIDENT

POUR LA FINANCE ET L'INDUSTRIE S.A.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 15 JUIN 2016 RÉSOLUTIONS

L'Assemblée a approuvé à l'unanimité des voix:

- ❑ le Rapport de Gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice 2015 ;
- ❑ les comptes annuels au 31 décembre 2015, après avoir pris connaissance du Rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé ;
- ❑ l'affectation du résultat, comme proposée par le Conseil d'Administration, y compris l'attribution d'un dividende de EUR 0,51 brut par action, soit EUR 0,4335 net par action, payable à partir du 20 juin 2016 ; ce dividende sera payable aux actionnaires qui sont inscrits dans le registre des actionnaires de la société, conformément à la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 13 février 2015 ;
- ❑ le Rapport de Gestion consolidé du Conseil d'Administration pour l'exercice 2015 ;
- ❑ les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2015, après avoir pris connaissance du Rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé

et a donné décharge aux Administrateurs pour l'exercice de leurs fonctions pour l'année 2015.

L'Assemblée, ayant déjà connaissance de toutes les coordonnées des candidats et de leurs plus importantes fonctions professionnelles actuelles et de celles exercées dans le passé, a décidé à l'unanimité des voix de nommer pour une durée d'une année se terminant à l'Assemblée Générale Annuelle 2017 :

- ❑ **Administrateurs**
Monsieur Edio Delcò
Monsieur Jean Noël Lequeue
Monsieur Pierre Poncet
Monsieur Massimo Trabaldo Togna
Monsieur Frédéric Wagner
- ❑ **Réviseur d'entreprises agréé :**
ERNST & YOUNG, 35E, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

L'Assemblée a fixé à EUR 147.000,00 bruts, le montant global à allouer au Conseil d'Administration pour la rémunération et les jetons de présence des Administrateurs pour la période du mandat.

Enfin l'Assemblée a décidé de renouveler l'autorisation au Conseil d'Administration pour le rachat des actions de la "Compagnie de l'Occident pour la Finance et l'Industrie" sur le système "EURO MTF", géré par la Bourse de Luxembourg, au nom de et de la part de la Société. Elle a fixé à EUR 13,00 et à EUR 17,00 les prix minimum et maximum auxquels pourront être achetées de nouvelles actions COFI jusqu'à un montant global de EUR 1.661.797,66. Cette autorisation est valable jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle 2017. Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration avec faculté de délégation, en vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation.